

Arrêté constatant le transfert de biens immobiliers du bureau de bienfaisance de Rogalle à la commune



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE



AR\_2019\_014

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 06/03/2019  
009-210902995-20190306-AR\_2019\_014-AR

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
constatant le transfert de biens  
immobiliers du bureau de  
bienfaisance de Rogalle à la  
commune

#### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République dite loi "NOTRe" ;

Vu le décret n°53-1186 du 29 novembre 1953 et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1972 prononçant la fusion-association des communes de Soueix et de Rogalle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 portant fusion simple entre les communes de Soueix et de Rogalle ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL\_2015\_025 du 9 septembre 2015 prononçant la suppression du centre communal d'action sociale;

#### ARRÊTE

**Article premier** : Les immeubles transférés en pleine propriété à la commune de Soueix-Rogalle en application des textes susvisés figurent en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Madame la maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 06 mars 2019,  
la Maire  
Christiane BONTÉ

**LISTE DES BIENS IMMOBILIERS DU BUREAU DE BIENFAISANCE DE ROGALLE TRANSFÉRÉS  
LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Section	N° plan	Adresse	Contenance (m <sup>2</sup> )
248 A	1614	COUMERE	300
248 A	1615	COUMERE	1490
248 A	1628	COUMERE	1030
248 B	958	PARRIQUE	2590